

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION EN EXTERIEUR

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 571-1 à R571-4

VU le code de la santé publique et notamment les articles R1337-6 à R1337-10-2

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation sur le bruit et en particulier l'article 4 qui prévoit que des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées par les maires pour une durée limitée et lors de circonstances particulières.

Considérant la demande en date du 26 mai 2025, présentée par **M MARTIN Stéphane, gérant du restaurant SAMY'S DINER, LA BAUTE 81990 LE SEQUESTRE** – sollicitant l'autorisation, à titre exceptionnel, de diffuser, en extérieur, une sonorisation pour une « Journée dédiée à la country », le dimanche 22 juin 2025 avec des concerts de 10h30 à 18h.

ARRETE

Article 1 : **M MARTIN Stéphane, gérant du restaurant SAMY'S DINER**, est autorisé à utiliser une sonorisation pour une journée musicale sur le parking du restaurant, sur la commune de **LE SEQUESTRE**, aux conditions restrictives de l'article 2, **le dimanche 22 juin 2025, de 10h30 à 18h.**

Article 2 : La législation sur les niveaux de diffusion sonore dans les lieux publics devra être respectée et il ne devra pas être porté atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, devra notamment être respecté.

Article 3 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à l'organisateur, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi.

Fait au Séquestre, le 5 juin 2025

Le Maire,

Gérard POUJADE



10 JUIN 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>